



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°171-2023

OBJET :

Mandat spécial du Maire
pour le déplacement au
congrès des Maires à Paris

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-171_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Mandat spécial du Maire pour le déplacement au congrès des Maires à Paris

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions à caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Toujours conformément aux articles du CGCT précisés supra, les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

L'objet de la présente délibération concerne le déplacement de Monsieur le Maire Frédéric VIGOUROUX, invité les 21 et 22 novembre 2023 à participer au congrès des Maires à Paris.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le mandat spécial du Maire pour son déplacement au congrès des Maires à Paris les 21 et 22 novembre 2023 ;
- d'autoriser la prise en charge, sur présentation des pièces justificatives, de ses frais de séjour et repas sur les bases forfaitaires en vigueur et le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;
- dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le mandat spécial du Maire pour son déplacement au congrès des Maires à Paris les 21 et 22 novembre 2023.
- **AUTORISE** la prise en charge, sur présentation des pièces justificatives, de ses frais de séjour et repas sur les bases forfaitaires en vigueur et le remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX